

Présentation et généralités :

L'Unité d'Accueil pour Ecoliers Le Baobab fait partie du Réseau Enfants Chablais. L'UAPE est soumise à l'autorisation d'exploiter et à la surveillance du Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ), conformément à la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Cette autorisation définit la capacité d'accueil ainsi que les normes d'encadrement et en assure le cadre légal.

L'UAPE accueille les enfants dès l'âge d'entrée à l'école et, en priorité, scolarisés à l'école de Gryon.

L'accueil des enfants dans l'UAPE est en priorité réservé aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle, et les familles monoparentales avec parent ayant un emploi. Les places disponibles sont ensuite réparties en fonction de la chronologie des demandes.

Les repas pour les 1P, 2P, 3P et 4P sont pris au Baobab, les enfants bénéficient de l'encadrement suivant: pédibus accompagné et prise en charge par des éducateurs/trices diplômé(e)s.

Les familles s'engagent à accepter le règlement suivant :

Admission et Inscription :

L'UAPE accueille les enfants lorsque tous les documents nécessaires à son inscription sont remplis, signés et renvoyés à la direction.

Dans la mesure des disponibilités d'accueil de la structure, les dépannages sont acceptés. Ils sont facturés en sus de l'accueil convenu dans le contrat de placement.

Tout changement ayant une incidence sur la taxation doit être annoncé.

L'UAPE se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures ou de non-respect du règlement.

Horaire de l'UAPE :

L'UAPE est ouverte de 07h30 à 18h00, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Mercredi ouvert de 7h30 à l'heure de l'école (selon le nombre d'inscriptions).

Matin :

Les arrivées se font entre 7h30 et 8h30 au plus tard.

Le départ (accompagné) pour l'école est à 8h30. Les enfants arrivés plus tard devront se rendre seuls à l'école.

Midi :

Les élèves sont récupérés dans la cour de l'école par les éducateurs/trices à 12h10, et viennent prendre le repas à l'UAPE.

Les enfants qui ont l'école l'après-midi sont raccompagnés pour 13h40.

Pour les enfants qui n'ont pas école l'après-midi, les départs se font à 13h30.

Les enfants inscrits l'après-midi sont pris en charge par les éducateurs/trices.

Après-midi :

Les éducateurs/trices vont chercher les enfants à 15h15 à l'école

Les départs de l'UAPE se font selon les tranches -horaire définies par le contrat.

Vacances et jours fériés :

L'UAPE est fermée durant les vacances scolaires et les jours fériés :

ARRIVEES/DEPARTS:

Les parents ou personnes autorisées accompagnent et récupèrent les enfants dans les locaux de l'UAPE.

Les enfants ne quittent pas seuls la structure, sauf autorisation écrite des parents.

Si une tierce personne devait venir chercher l'enfant, l'équipe éducative doit impérativement être prévenue. En aucun cas, l'équipe laissera l'enfant partir de la structure avec une autre personne que ses parents sans en avoir été au préalable avertie.

En cas d'absence, de maladie de l'enfant ou de modifications concernant la prise en charge journalière de l'enfant, les parents informent le personnel éducatif dès que possible, au plus tard le jour même avant 7h45.

Accompagnement :

Les parents autorisent leurs enfants à participer aux sorties, promenades, etc. Les enfants sont accompagnés par le personnel éducatif et sous la responsabilité de celui-ci. Les parents sont rendus attentifs au fait que les sorties peuvent se faire à pied ou en transports publics.

Maladie, accident, responsabilité civile :

Les parents sont tenus d'avoir une RC pour les éventuels dégâts causés par leur enfant. L'enfant malade ne peut être accueilli s'il n'est pas en mesure de suivre le rythme de l'unité d'accueil.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille doit être signalée.

Si l'enfant tombe malade durant la journée ou si un accident survient, l'équipe contactera les parents et en cas de non-réponse prendra les mesures adéquates.

Les parents informent la direction et l'équipe éducative de toute allergie ou intolérance alimentaire ou d'éventuelle intolérance à des médicaments.

Les parents doivent être atteignables à n'importe quel moment de la journée.

Matériel nécessaire:

- Une paire de pantoufles à laisser à l'UAPE
- Un tablier pour la peinture
- Des vêtements pour l'extérieur adaptés aux conditions climatiques

Pour éviter des confusions et des échanges, les affaires des enfants doivent être marquées de leur nom.

En cas de disparition d'affaires, la garderie ne pourra pas être tenue responsable.

Modalités financières :

Les parents dont les enfants sont inscrits à l'association doivent être membres de celle-ci et s'acquitter à l'inscription d'une cotisation de 20.- pour l'année scolaire.

Le prix de l'accueil et les modalités financières sont déterminés sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille, selon le règlement du Réseau Enfants Chablais en annexe. Le délai de résiliation d'un contrat doit être notifié par écrit avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.